



وزارة الفلاحة و الموارد المائية و الصيد البحري



مؤسسة البحث و التعليم العالي الفلاحي

معهد الزيتون

30 أكتوبر 2024

د 1033

إعلان للمنافسة لبيع حقوق إستغلال مستنبطات زيتون
عدد : 2024 / 02

يعتزم معهد الزيتون بيع حقوق إستغلال مستنبطات زيتون موزعة على خمسة أقساط منفصلة، فعلى الراغبين في المشاركة و الذين تتوفر فيهم الضمانات القانونية و الفنية الضرورية تحميل أو سحب الملف مجانا من :

- موقع مؤسسة البحث و التعليم العالي الفلاحي : (<http://www.iresa.agrinet.tn>)
- موقع معهد الزيتون : (<http://www.iosfax.agrinet.tn>)
- مكتب الضبط بمعهد الزيتون خلال توقيت العمل الإداري.

ترسل العروض في ظرف مغلق بإحكام سواء بإيداعها مباشرة بمكتب الضبط بمعهد الزيتون خلال توقيت العمل الإداري أو عن طريق البريد على العنوان التالي : معهد الزيتون، طريق المطار كلم 1,5 - ص ب 1087 - 3000 صفاقس. يجب أن يكتب على الظرف الخارجي عنوان معهد الزيتون مع عبارة "لا يفتح" "دعوة للمنافسة لبيع حقوق إستغلال مستنبطات زيتون، عدد 02/2024".

حدّد مبلغ الضمان الوقي بـ : 3.000,000 دت لكلّ مستنبت

حدّد آخر أجل لقبول العروض يوم **2024/11/20** على الساعة العاشرة صباحا (س 10 و 00دق) و **يؤخذ بالإعتبار تاريخ ختم** مكتب الضبط المركزي بالمعهد.

يتم فتح العروض الواردة في الأجال في جلسة واحدة يوم **2024/11/20** على الساعة العاشرة و ثلاثون دقيقة صباحا (س 10 و 30دق) بقاعة الإجتماعات بمعهد الزيتون، طريق المطار كلم 1,5 - ص ب 1087 - 3000 صفاقس .

المكلف بتسيير معهد الزيتون
البشيري بس كريمة

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

INSTITUTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRICOLES

INSTITUT DE L'OLIVIER



الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد
البحري
مؤسسة البحث والتعليم العالي الفلاحي
معهد الزيتون

N° = 1033 / 2024

PROJET D'APPEL A CONCURRENCE

POUR

**LA CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES DES
VARIETES D'OLIVIER OBTENUES
PAR
L'INSTITUT DE L'OLIVIER**

Octobre 2024

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE

INSTITUTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRICOLES

INSTITUT DE L'OLIVIER



الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد
البحري
مؤسسة البحث والتعليم العالي الفلاحي
معهد الزيتونة

**Projet d'APPEL A CONCURRENCE
N°02/2024**

REGLEMENT DE CONSULTATION ET DE SELECTION

CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES

**DES VARIETES D'OLIVIER
OBTENUES PAR L'INSTITUT DE L'OLIVIER**

Octobre 2024

Article 1 : Objet du règlement de consultation et de sélection

Le présent règlement de consultation et de sélection concerne l'appel à concurrence sur offres de prix en vue de sélectionner les pépiniéristes intéressées par les droits d'obtentions végétales des variétés d'olivier (*Olea europaea. L*) obtenues par l'Institut de l'Olivier (IO), dont les fiches descriptives sont résumées dans l'article N°10 de contrat type, à savoir :

| Lot | Variétés | Obtenteur | Référence d'inscription | Code d'inscription |
|------------|------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Lot N°1 | Zeitoun Ennwader | IO | JORT N° 33 du 25/04/2007 | 195 |
| Lot N°2 | Zeitoun Ennour | IO | JORT N° 33 du 25/04/2017 | 196 |
| Lot N°3 | Janoubi Mwarref | IO | JORT N° 33 du 25/04/2017 | 194 |
| Lot N°4 | Chemlali Mhassen | IO | JORT N° 33 du 25/04/2017 | 191 |
| Lot N°5 | Zeitoun Allyssa | IO | JORT N° 33 du 25/04/2017 | 197 |

ARTICLE 2: Eligibilité et mode de jugement

La participation à cet appel à concurrence est ouverte à tout soumissionnaire opérant sur le territoire tunisien présentant des références satisfaisantes en matière financière et ayant les garanties techniques et professionnelles suffisantes conformément aux dispositions de la **loi 42-99 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales.**

Les variétés d'olivier de l'institut objet du présent appel à concurrence seront jugées par lot séparé. Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3: Dossier de l'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres se compose des documents suivants :

- Le présent règlement d'appel d'offres
- Le cadre de décomposition de l'offre (offre technique et offre financière)
- Le projet de contrat de cession de droits d'exploitation des variétés d'olivier

ARTICLE 4: Retrait du Dossier

Le retrait du dossier peut se faire en ligne depuis le site internet de l'Institut de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (<http://www.iresa.agrinet.tn/index.php/fr/>) ou directement du bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier.

ARTICLE 5: Présentation des Offres

- **Documents constituant l'offre**

L'ensemble du dossier qui doit être présenté par le soumissionnaire comprend les documents désignés ci-après, conformément aux dispositions du présent dossier d'appel.

- **Forme générale des offres**

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après. Ces documents seront placés dans trois enveloppes fermées et scellées portant le cachet du soumissionnaire.

- Enveloppe 1 : Pièces Administratives
- Enveloppe 2 : Offre Technique
- Enveloppe 3 : Offre Financière

Les enveloppes 1, 2 et 3 seront placées dans une enveloppe extérieure. L'enveloppe extérieure doit être fermée et scellée, sur laquelle est inscrit :

« NE PAS OUVRIR, Appel à Concurrence N°02/2024, Pour LA CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES DES VARIETES D'OLIVIER ».

Cette enveloppe devra être envoyée par pli postal recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste au nom de :

**Monsieur le Directeur Général de l'Institut de l'Olivier,
Route de l'Aéroport, B.P. 1087
3000 Sfax**

Où déposée directement au bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier contre récépissé, de façon à parvenir au plus tard à la date limite de la réception des offres et au lieu indiqué dans l'avis d'appel, le cachet du bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier faisant foi.

ARTICLE 6: Contenu des dossiers à remettre par les soumissionnaires

Pour répondre à l'appel à concurrence, le soumissionnaire doit remettre un dossier comportant obligatoirement les pièces suivantes :

➤ **Enveloppe 1 : Pièces Administratives**

L'Enveloppe 1 contiendra les éléments suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

- Le présent dossier d'appel paraphé sur chaque page avec le paraphe, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire à la dernière page avec mention "**lu et approuvé**"
- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire dont le modèle figurant en **annexe 1**
- Une copie valide de l'agrément (carte professionnelle) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche pour la production et la commercialisation des plants
- Extrait de Registre National d'Entreprises dont la validité ne dépassant pas 3 mois

- Une Copie conforme à l'original du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)
- Déclaration sur l'honneur conformément au modèle en **annexe 2**
- Un Caution bancaire provisoire d'un montant de **3000 Dinars (Trois Mille Dinars)** par variété demandée, valable 120 jours à partir du jour suivant de la date limite de réception des offres. Toute autre forme de caution ne sera pas acceptée
- Le projet de contrat paraphé à toutes les pages et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » signé à la dernière page (**annexe 6**)

➤ **Enveloppe 2 : Offre Technique**

Dans l'enveloppe 2, les soumissionnaires doivent présenter une offre technique faisant ressortir leurs capacités humaines et techniques nécessaires à l'exploitation de ces variétés.

A cet effet, l'offre technique est composée des pièces citées ci-après dûment signées par le soumissionnaire.

- La liste des moyens humains avec les profils (ingénieurs, techniciens et ouvriers) dont dispose le soumissionnaire pour la réalisation de l'exploitation des variétés objet de l'appel à concurrence appuyées par les copies des pièces justifiant le niveau de formation des intervenants (les CV, les diplômes, attestations de formations ,)
- Les Moyens matériel de multiplication, conditionnement et stockage (La liste des serres d'enracinement, d'élevage et d'ombrière et leurs superficies
- Les superficies des locaux de bouturage et de terrain nu pour le parc à bois
- La liste d'équipements de machinisme agricoles
- La liste des points de vente du soumissionnaire à travers la Tunisie.
- Une attestation ou toute pièce justificative de l'évolution de la production et de commercialisation des plants d'olivier en Tunisie durant la période 2021-2023.
- Plan de développement des variétés demandées sur 5 années, accompagné des moyens promotionnels et publicitaires envisagés conformément au modèle en **annexe 3**

➤ **Enveloppe 3 : Offre Financière**

L'Enveloppe 3 contiendra les éléments suivants :

- L'acte d'engagement **par lot** par lequel le soumissionnaire s'engage à réaliser l'exploitation des variétés moyennant une offre qu'il propose pour l'acquisition de droits d'obtentions des variétés d'olivier (*Olea europaea. L*) de l'Institut de l'Olivier (IO) et le montant proposées par le soumissionnaire pour d'acquisition de matériel de départ. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle en **annexe 4**.
- Le bordereau des prix **par lot** établi conformément au modèle en **annexe 5** ; le montant proposé pour l'acquisition de droits d'obtention des variétés d'olivier (*Olea europaea. L*) de l'Institut de l'Olivier (IO) et le montant proposées par le soumissionnaire pour d'acquisition de matériel de départ en chiffre et en toutes lettres au niveau de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix.

ARTICLE 7: Validité des Offres

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant cent vingt (120) jours calendaires à partir du jour suivant de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8: Date de réception et Ouverture des Offres

Les offres doivent parvenir par courrier recommandé ou par rapide poste à l'adresse suivant:

Institut de l'Olivier, Route de l'aéroport Km 1,5. BP 1087. 3000 Sfax

ou déposées directement au bureau d'ordre de l'Institut au plus tard le 20 Novembre 2024 à 10h00. du matin

La date et le numéro d'enregistrement au bureau d'ordre de l'IO fait foi.

Les offres parvenues après la date limite ne seront pas prises en considération et seront rejetées.

Les plis seront ouverts le 20 novembre 2024 à 10h 30 min à l'Institut de l'Olivier, Route de l'aéroport Km 1,5. BP 1087. 3000 Sfax.

ARTICLE 9: Examen des dossiers administratifs et technique

Les dossiers des offres parvenues feront l'objet d'une évaluation par une commission proposée par le Directeur Général de l'Institut de l'Olivier et validée par le Président de l'IRESA.

La commission de sélection procède à l'examen des dossiers administratif et technique et écarte les dossiers administratif et technique incomplets ou non conformes.

ARTICLE 10: Evaluation des Offres

➤ Phase1 : Evaluation des l'offres techniques

La commission de sélection procédera à l'évaluation des offres des concurrents en fonction de trois (03) critères suivante :

1. La capacité humaine de société, notée sur **40 points**, décomposées comme suit :

| Critère | Sous-critère | Barème |
|-------------------------------|------------------------|---|
| Les moyens humains et profils | Nombres d'ingénieurs | 15 point si nombre ≥ 3 10 point si nombre =2 05 point si nombre =1 |
| | Nombres de techniciens | 15 point si nombre ≥ 3 10 point si nombre =2 05 point si nombre =1 |
| | Nombres d'ouvriers | 10 point si nombre ≥ 3 08 point si nombre =2 05 point si nombre =1 |

2. La capacité actuelle de production et de stockage des plants produits, notée sur **30 points**, décomposés comme suit :

| Critère | Sous-critère | Barème |
|--|------------------------|--|
| Capacité actuelle de production et de stockage des plantes produits (serres) | Volume de serres en m2 | Capacité de production minimale exigée par le cahier de charge est 50.000 plants |

3. L'évaluation de commercialisation des plantes d'olivier pendant les trois (03) dernières années (2021-2023) notée sur **30 points**, décomposés comme suit :

| Critère | Sous-critère | Barème |
|---|--|--|
| Evaluation de la commercialisation des plants d'olivier pendant les trois (03) dernières années (2021-2023) | Nombre total de plants d'olivier commercialisé pendant les (03) trois dernières années (2021-2023) | 30 point si quantité ≥ 50.000 ; 20 pts si quantité 40.000 à 49.999 ; 15 pts si quantité 30.000 à 39.999, 10 pts si quantité 20.000 à 29.999 05 pts si quantité 5.000 à 19.999, 0 pts si superficie < 5.000 |

➤ **Phase2 : Evaluation des offres financières**

Les offres retenues par lot sont les offres les plus disant et seront jugées sur la base de la formule R suivantes :

$$R = (M^{ado} + (P^{umd} \times Q^{pd}))$$

M^{ado} : Représente le **Montant** en Dinars proposé par le soumissionnaire pour l'acquisition du **droit** d'obtention de la variété

P^{umd} : le **Prix unitaire** de plant par variété en Dinars proposées par le soumissionnaire pour acquisition **matériel de départ**

Q^{pd} : **Quantité** de plants par variété demandée par le soumissionnaire faire pour le parc à bois

Article 11: Adjudications

Les adjudications seront notifiées au(x) soumissionnaire(s) retenu(s), dans un délai ne dépassant pas 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres et un contrat par variété sera établi entre le soumissionnaire retenu et l'Institut de l'Olivier

A l'expiration du délai indiqué ci-dessus, si l'adjudication n'a pas encore été notifiée aux soumissionnaires, ils seront libres de renoncer à leurs offres. Cette renonciation doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée au Directeur Général de l'Institut de l'Olivier par lettre recommandée ou directement au bureau d'ordre avec accusé de réception

Article 12: Langue

Le soumissionnaire est tenu de rédiger et libeller son offre en langue arabe ou française ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre l'Institut de l'Olivier et le soumissionnaire.

Article 13: Restitution des Cautions

Les cautions des soumissionnaires non retenus seront libérées après validation des résultats d'attribution.

La caution du soumissionnaire retenu sera libérée après signature et enregistrement du contrat par les parties contractantes.

Article 15: Obligations de l'Acquéreur de droits obtention

- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à installer un parc à bois de(s) variété(s) à commercialiser dès la première année de la validité du contrat d'exploitation conformément aux règles en vigueur.
- L'Acquéreur des droits d'obtention doit inscrire, sur l'étiquette d'emballage et sur tout autre document produit et distribué, le nom de la variété et la mention: « **Obtention IO/** ».
- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à déployer tous ses efforts pour assurer la promotion de la ou des variétés en assurant notamment toutes les actions commerciales, de vulgarisation et de promotion nécessaires.
- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la production des plants dans les meilleures conditions et conformes au matériel génétique de départ fourni par l'IO.
- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à inviter les chercheurs de l'IO au moins deux fois par an pour superviser le parc à bois et la campagne de bouturage.
- Toute action de commercialisation de la variété objet du contrat à l'étranger doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'IO et d'un contrat à part.

Article 15: Obligations de l'Institut de l'Olivier

- L'IO s'engage à répondre à toute consultation technique ponctuelle concernant le parc à bois des variétés objet du contrat prévu par la législation en vigueur.

- L'IO s'engage à fournir les plants pour le parc à bois à raison de 50 plants par variété et à renouveler une seule fois le matériel de départ de la variété objet du contrat en cas de perte due à une force majeure sur demande du contractant.
- L'IO s'engage à permettre au soumissionnaire de récolter les boutures de(s) variété(s) concernées à partir de ses vergers dans la mesure du possible durant les trois premières années de la validité du contrat.

Article 16: Disposition Générales

Tout ce qui n'est pas stipulé au présent cahier des charges, est régi par les textes organisant la production et la commercialisation des semences et des plants et les droits d'obtention et de propriété :

- Loi n° 99—42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales
- Décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation.
- Décret n° 2011-1058 du 21 juillet 2011, portant approbation de la refonte du cahier des charges relatif à la production et à la multiplication des semences et plants annexé au décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation.

Article 17: Approbation du contrat

Le contrat de Cession de droits d'exploitation des variétés d'olivier de l'IO ne sera valable et définitif qu'après approbation du ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Article 18: Annulation de l'appel à concurrence

L'Institut de l'Olivier se réserve le droit de déclarer l'annulation de l'appel à concurrence.

L'Institut de l'Olivier

Directeur Général de l'Institut de l'Olivier

Bechir BEN ROUINA

Fait à Sfax le... 3.0. OCT. 2024

ANNEXES

Annexe 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale.....
Adresse.....
Téléphone
Enregistrement au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de..... sous le
n°
Matricule Fiscale :
La Personne bénéficiant de procurations et signant les documents relatifs à l'offre
.....(Nom, Prénom et Fonction)
Effectif total du personnel permanent.....

Fait àLe.....
Signature du Soumissionnaire

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(doit être produite en double exemplaire)

Je soussigné (Nom et Prénom):

Agissant en qualité de:

Faisant élection de domicile à (siège social) :.....

Au capital de:

Sous le numéro:

Affilié à la C.N.S.S. sous N°:

Agissant au nom et pour le compte de la société et en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par: (décision du Conseil d'Administration, délégation, etc, ...)

DECLARE

1. Appartenir à la profession dont relève les prestations objet de cet appel
2. M'engage à remplir les conditions prévues dans le contrat
3. M'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratique de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent appel
4. M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent appel
5. Que les risques découlant de mon activité professionnelle sont couverts par la police d'assurance N°
6. Que je ne suis pas en faillite ni en liquidation judiciaire.
7. Que je suis en situation fiscale régulière vis-à-vis de la trésorerie tunisienne parce qu'ayant souscrit mes déclarations et ayant acquitté les sommes exigibles.
8. Que je remplit les conditions prévues aux dispositions de la **loi 42-99 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales**
9. Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature
10. Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 3
PLAN DE DEVELOPPEMENT
(à remplir pour chaque variété)

Lot N°:

Variété :

| | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année | 4 ^{ème} année | 5 ^{ème} année |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Taux d'enracinement minimal | | | | | |
| Quantité minimale de plants produits | | | | | |
| Quantité minimale de plants commercialisés | | | | | |
| Actions promotionnelles envisagées | | | | | |

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 4
ACTE D'ENGAGEMENT
(Pour chaque variété)

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société :.....
Affiliée à la CNSS sous le n° :.....
Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°.....
Patente N° :.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris du dossier d'appel concernant les conditions de soumission, les prestations et autres engagements à honorer

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix –détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel à concurrence.
- 2) M'engage à exécuter les clauses du contrat moyennant les prix et le montant que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir.

Lot N°1 : Zeitoun Ennwader

- Le Montant proposé pour l'acquisition des droits d'obtention de la variété pendant vingt cinq (25) ans (en lettres et en chiffres).....
- Le Montant d'acquisition de matériel de départ (en lettres et en chiffres).....

Lot N°2 : Zeitoun Ennour

- Le Montant proposé pour l'acquisition des droits d'obtention de la variété pendant vingt cinq (25) ans (en lettres et en chiffres).....
- Le Montant d'acquisition de matériel de départ (en lettres et en chiffres).....

Lot N°3 : Janouby Mwarref

- Le Montant proposé pour l'acquisition des droits d'obtention de la variété pendant vingt cinq (25) ans (en lettres et en chiffres).....
- Le Montant d'acquisition de matériel de départ (en lettres et en chiffres).....

Lot N°4: Chemlali Mhassen

- Le Montant proposé pour l'acquisition des droits d'obtention de la variété pendant vingt cinq (25) ans (en lettres et en chiffres).....
- Le Montant d'acquisition de matériel de départ (en lettres et en chiffres).....

Lot N°5: Zeitoun Allyssa

- Le Montant proposé pour l'acquisition des droits d'obtention de la variété pendant vingt cinq (25) ans (en lettres et en chiffres).....
- Le Montant d'acquisition de matériel de départ (en lettres et en chiffres).....

Fait à Le
(Signature et cachet du candidat)

Annexe 5
BORDEREAU DES PRIX
(Pour chaque variété)

Lot N°... :.....

| Lot N° | Variété | Montant d'acquisition du Droit d'obtention en DT | Montant d'acquisition de matériel de départ en DT |
|--------|---------|---|--|
| | | (1) M^{ade} | (2) $P^{umd} \times Q^{pd}$ |
| | | | |

Les offres retenues par lot sont les offres les plus disant et seront jugées sur la base de la formule R suivantes :

$$R = (M^{ado} + (P^{umd} \times Q^{pd}))$$

M^{ado} : Représente le **M**ontant en Dinars proposé par le soumissionnaire pour l'**a**cquisition du **d**roit d'obtention de la variété

P^{umd} : le **P**rix unitaire de plant par variété en Dinars proposées par le soumissionnaire pour acquisition **m**atériel de **d**épart

Q^{pd} : **Q**uantité de **p**lants par variété **d**emandée par le soumissionnaire faire pour le parc à bois

Arrêtée le présent bordereau des prix à la somme de :

(1) Montant d'acquisition du Droit d'obtention DT
(En lettre).....

(2) Montant d'acquisition de matériel de départDT
(En lettre).....

- (1) Payable par l'attributaire de la variété en une seule tranche
- (2) Payable par l'attributaire de la variété selon le calendrier d'acquisition des plans.

Annexe 6
CONTRAT TYPE
RELATIF A

| |
|--|
| LA CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES |
|--|

Entre

L'Institut de l'Olivier Institut, Route de l'Aéroport, B.P. 1087, 3000 Sfax, représenté par son Directeur Général, agissant au nom et pour le compte du dit Institut. Ci-après dénommé « **IO** »

D'UNE PART

ET

- M.....qualité.....
 - Agissant au nom et pour le compte de.....
 - Inscrite au registre de commerce deS/N°..... ;
 - Affiliée à la CNSS
S/N°..... ;
 - Patente N°..... ;
- Désigné ci-après par le terme « **L'Attributaire** ».

D'AUTRE PART

Il été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du contrat

Les contrats issus du présent appel à concurrence ont pour objet l'acquisition par l'attributaire de droits d'obtentions d'une ou de plusieurs variétés d'olivier obtenues par l'Institut de l'Olivier aux fins de réaliser des opérations de multiplication et de commercialisation des plants de ces variétés d'olivier obtenues par l'IO, objet des lots suivants :

- Lot N°1 : Zeitoun Ennwader
- Lot N°2 : Zeitoun Ennour
- Lot N°3 : Janouby Mwarref
- Lot N°4: Chemlali Mhassen
- Lot N°5: Zeitoun Allyssa

Les droits d'obtentions consenties à l'attributaire sont exclusifs

Article 2 : Engagement de l'IO

Aux termes de ce contrat, l'IO s'engage à :

- Cède ses droits d'obtentions de la variété d'olivier Objet du lot N° à l'attributaire pour en assurer sa multiplication et sa commercialisation auprès des agriculteurs.

- Livrer (mise en disposition) le matériel végétal de départ, nécessaire à la constitution de parcs à bois et la multiplication des variétés acquises. Cette livraison est effectuée sur la base des quantités de plants variété demandée par l'attributaire.
- Ne livrer le matériel végétal de départ de la variété d'olivier objet de ce contrat à aucune autre personne physique ou morale nationale ou étrangère durant une période de vingt cinq années à partir de la date de signature de contrat.

Article 3 : Engagement de l'attributaire du contrat

Aux termes de ce contrat, l'attributaire, s'engage à :

- Apporter, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la constitution de parcs à bois et la multiplication de des variétés acquises ;
- S'équiper en installations adéquates nécessaires à la production de plants de la variété acquise ;
- Créer son parc à bois à base du matériel végétal de départ de la variété qui lui attribué par l'IO
- A régler à l'IO :
 - a) Le montant des droits d'obtention des variétés d'olivier
 - b) Le montant d'acquisition de matériel végétal de départ

Article 4 : Modalités de règlement

- L'attributaire de la variété est tenu à régler à l'IO la totalité de droits d'obtentions avant la signature du contrat, conformément au bordereau des prix de ladite variété
- L'attributaire de la variété est tenu de régler en tranches avant chaque livraison (selon le nombre de livraisons des quantités de matériel végétal de départ)

Les montants des droits d'obtention et d'acquisition de matériel végétal de la variété, seront versés au compte postal de l'IO sous le n°.....

Article 5 : Promotion de la variété

L'attributaire prendra en charge toutes les actions de publicité et de promotion pour assurer un bon développement des variétés acquises objet du présent contrat. Ainsi, sur tout document technique ou commercial publié, le nom de chaque variété sera suivi de la mention « Obtention IO »

Article 6 : Approbation du contrat

Le contrat de Cession de droits d'exploitation des variétés d'olivier de l'IO ne sera valable et définitif qu'après approbation du ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Article 7 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'attributaire d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat sans apporté la preuve d'une force majeure, l'IO est en droit de procéder à la résiliation du présent contrat.

Ce contrat sera en outre résilié de plein droit, sans préavis et sans indemnités, en cas de faillite, de sinistre, d'admission en liquidation judiciaire de l'attributaire, ou la perte de la qualité de multiplicateur de plants.

Article 8: Règlement des litiges

Tout litige qui découlerait à la mise en application de ce contrat ou de l'interprétation de ses clauses, sera résolu à l'amiable. Les deux parties peuvent également recourir à l'arbitrage de Monsieur le ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Article 9 : Frais d'Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de l'attributaire

DISPOSITIONS PARTICULIERS**Article 10 : Caractéristiques des variétés d'olivier de l'IO mises à la concurrence**

Les caractéristiques des variétés d'olivier de l'IO mises à la concurrence sont comme suit :

Lot N° 1: Zeitoun Ennwader : زيتون النواذر

| N° Lot | Variété | caractéristiques |
|--------|------------------|---|
| 1 | Zeitoun Ennwader | <ul style="list-style-type: none">• Hybride issu du croisement Chemlali Sfax / Lucques• Entrée en production précoce• Autocompatible• Production par arbre élevée• Indice d'alternance faible• Floraison fin avril-Début mai• Nb fleurs/inflorescence 21• Poids du fruit 1,8 g• Maturité tardive• Taux d'huile 24 %• Acide oléique 70-73,8 %• Acide palmitique 11,2-15 %• Acide linoléique 9,9-12,6 %• Conduite en irrigué intensif• Sfax et zones similair |

Lot N° 2: Zeitoun Ennour : زيتون النور

| N° Lot | Variété | caractéristiques |
|--------|----------------|---|
| 2 | Zeitoun Ennour | <ul style="list-style-type: none">• Chemlali Sfax/Chemchali Gafsa• Entrée en production précoce• Autocompatible• Production par arbre élevée• Indice d'alternance élevée• Floraison fin avril• Nb fleurs/inflorescence 11• Poids du fruit 1,8 g• Maturité tardive• Taux d'huile 33,4 %• Acide oléique 75,5-79 %• Acide palmitique 8,5-12 %• Acide linoléique 6,5-12 %• Conduite en irrigué intensif• Sfax et zones similaires |

Lot N° 3: Janouby Mwarref : جنوبي مورف

| N° Lot | Variété | caractéristiques |
|---------------|------------------------|---|
| 3 | Janouby Mwarref | <ul style="list-style-type: none">• Croisement inconnu• Entrée en production très précoce• Partiellement Autocompatible• Production par arbre élevée• Indice d'alternance élevée• Floraison fin avril-début mai• Nb fleurs/inflorescence 22• Poids du fruit 3 g• Maturité précoce• Taux d'huile 22%• Acide oléique 68-72 %• Acide palmitique 9,5-12 %• Acide linoléique 12,6-16,4 %• Conduite en irrigué intensif• Sfax et zones similaires |

Lot N° 4: Chemlali Mhassen : شماللي محسن

| N° Lot | Variété | caractéristiques |
|--------|-------------------------|--|
| 4 | Chemlali Mhassen | <ul style="list-style-type: none">• Chemlali Sfax autofécondé• Entrée en production moyenne• Autocompatible• Production par arbre élevée• Indice d'alternance moyen• Floraison fin avril-Début mai• Nb fleurs/inflorescence 12• Poids du fruit 2,3 g• Maturité précoce• Taux d'huile 23 %• Acide oléique 70-77 %• Acide palmitique 9,2-11,5 %• Acide linoléique 9,3-14,7 %• Conduite en irrigué intensif• Sfax et zones similaires |

Lot N° 5: Zeitoun Allyssa: زيتون عليسة:

| N° Lot | Variété | caractéristiques |
|--------|-----------------|---|
| 5 | Zeitoun Allyssa | <ul style="list-style-type: none">• Chemlali Sfax/Chemchali Gafsa• Entrée en production précoce• Autocompatible• Production par arbre élevée• Indice d'alternance élevée• Floraison fin avril• Nb fleurs/inflorescence 20• Poids du fruit 1,5 g• Maturité précoce• Taux d'huile 29 %• Acide oléique 70-76 %• Acide palmitique 9,2-12,3 %• Acide linoléique 9,3-13,2 %• Conduite en irrigué intensif• Sfax et zones similaires |

L'ATTRIBUTAIRE

(Lu et accepté)